

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N°2024-31
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES « ENCAISSEMENTS DES PRESTATIONS
FUNERAIRES » RR101-31 - VILLE

Service Finances - Pôle Régie

Le Maire de Sannois,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°96-95 du 19 février 1996 instituant la création de la régie de recettes « Encaissement des Prestations Funéraires » ;

Vu la décision n°96-172 du 4 avril 1996 instituant un fonds de caisse permanent d'un montant de 300 Francs sur la régie de recettes « Encaissement des Prestations Funéraires » :

Considérant que ce fonds de caisse ne sera jamais retiré par le régisseur titulaire, il convient de le supprimer sur la régie de recettes « Encaissement des Prestations Funéraires »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/03/2024 ;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le fonds de caisse de la régie de recettes « Encaissement des Prestations Funéraires » est supprimé et ce à compter du 19 mars 2024.

<u>Article 2</u>: La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Sannois sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conféré par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 19 mars 2024

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAHLHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.213-1 DU CGCT

N°095-219505823-2014-349..-DC2024-34.

024-*3.4.*-AR

Le Maire de Sannois Vice-Président

Bernard, JAMET

Communauté d'Agglomération Val Parisis